AVENANT N°1 à la

Convention entre la Ville de CONDE EN NORMANDIE

et le Centre Communal d'Action Sociale

Entre :

La Ville de CONDE EN NORMANDIE représentée par son Maire en exercice, Madame DESQUESNE Valérie, agissant en vertu de la délibération n° du Conseil Municipal du …….,

Ci-après dénommée « la Ville », d'une part

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) représenté par Madame COLLIBEAUX Nathalie, Vice-président délégué en exercice/ agissant en vertu de la délibération n° du Conseil d'Administration du …….,

Ci-après dénommé le « CCAS », d'autre part :

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

Vu la convention en date du 26 juillet 2021,

Considérant les travaux d'agrandissement et de réaménagement effectués par la ville pour le local mis à disposition,

Considérant les mouvements de personnels,

Il est donc nécessaire de mettre à jour les annexes 3 et 4.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit,

Article 1 -

L'annexe 3 est ainsi modifiée :

Les services techniques de la Ville apporteront leur contribution, d'une part, à l'entretien de l'ensemble du patrimoine bâti, propriété du CCAS ou remis en affectation au CCAS, d'autre part, à la logistique du service ou des actions mises en œuvre par le CCAS.

Les immeubles pris en compte à ce titre sont ceux situés :

- *Siège du CCAS*

Surface : 155 m²

Type du bien : rez-de-chausée d'un immeuble

Adresse : 31 Place de l'Hôtel de Ville, – Condé-sur-Noireau – 14110 Condé-en-Normandie

L'annexe 4 est ainsi modifiée :

1. ***Mise à disposition de personnel :***

La ville met à disposition du CCAS cinq agents pour assurer ses missions.

Le coût salarial total du concours est refacturé selon les prorata suivants :

Nom (à titre indicatif)	*Fonctions*	*Taux d'emploi*	*% budget commune*	*% budget CCAS*
Aurore LUCZAK	*Responsable*	*1,00 x 35h*	*0*	*100*
Stéphanie ROGER	*Agent CCAS*	*1,00 x 35h*	*0*	*100*
Stéphanie MOURICE	*Référente France Services*	*1.00 x 32h*	*0*	*100*
Jessica QUIRIE	*Conseillère France Services*	*1.00 x 30h*	*0*	*100*
Arnaud ALLAIRE	*Conseiller informatique*	*1.00 x 35h*	*50*	*50*

Article 2 -

Les autres termes de la convention restent inchangés.

Fait à Condé en Normandie,

Le……..

Pour la ville
LE MAIRE

Valérie DESQUESNE

Pour le CCAS
LE VICE-PRESIDENT
Par délégation
Nathalie COLLIBEAUX